

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 14/10/24

ID : 074-217400704-20241008-D2024_87



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2024 - 87

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	21
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 1^{er} octobre 2024

**OBJET : PRÉSENTATION DU
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE
PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F.
ZANNI F. FICHARD B. STUBERT B.
CHANTELOT C. PLEYNET J.P.
DENERVAUD M. BILLARD G. CHEVRON
F. DIANA C. CORNU C. QUERNEC GARIN
C. MATTERA A. CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : ARNOUX R. « pouvoir à
BAARSCH C. » RACINE FREIXENET M.
« pouvoir à DENERVAUD M. » GEROUDET
A. CHANTELOT L.**

Est élue secrétaire de la séance : MATTERA A

Madame le maire présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, transmis par Thonon Agglomération, et ouvre le débat.

Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, comporte les indicateurs techniques et financiers fixés à l'article 3 du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-17-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération n°CC2024 - 00322 en date du 24 septembre 2024 adoptant le rapport public annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 14/10/24

ID : 074-217400704-20241008-D2024_87-DE



Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération ;

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

entendu l'exposé de Madame le maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération ».

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Audrey MATTERA

Le maire

Pascale MORIAUD

